



ASSOCIATION FRIBOURGEOISE DES ENTREPRISES
DE MENUISERIE, EBENISTERIE, CHARPENTERIE ET
FABRIQUES DE MEUBLES

Commission pour la promotion des métiers du bois

Rue de l'Hôpital 15
Case postale 592
1701 Fribourg

Tél. 026/ 350 33 00
Fax 026/ 350 33 03

Concours pour apprentis/es menuisiers/ères ébénistes aide-menuisiers/ères et charpentiers/ères

Règlement

1. Organisation

La Commission pour la promotion des métiers du bois, les Associations patronales des métiers et les écoles professionnelles du bois organisent un concours pour les apprentis/es menuisiers/ères, ébénistes, aide-menuisiers/ères et charpentier/ères.

2. But du concours

Le but visé par ce concours est d'offrir aux apprentis la possibilité de réaliser un ouvrage professionnel, personnel et individuel et de montrer leurs capacités dans la réalisation technique ou artisanale d'un projet.

Les travaux pourront être exposés dans différents lieux publics du canton de Fribourg. Les meilleurs objets seront exposés à la Holz Messe (Bâle), (sous réserve CORONA).

Les pièces confectionnées restent propriété du candidat.

3. Participants au concours

Peuvent participer au concours les apprentis/es menuisiers/ères, ébénistes, aide-menuisiers/ères et charpentiers/ères au bénéfice d'un contrat d'apprentissage dans le canton de Fribourg.

4. Travail du concours

Le travail du concours consiste en l'exécution d'un ouvrage correspondant à la profession et au niveau de formation du participant.

Pour la taxation, le jury tiendra compte des critères suivants :

- a) pour les apprentis menuisiers/ères, ébénistes et aide-menuisiers/ères : le thème du travail libre est défini par une surface maximale de 2 m² et le coût des matériaux ne doit pas être supérieur à Fr. 600.-.
- b) pour les apprentis charpentiers/ères : le modèle terminé ne doit pas dépasser les dimensions 100/100/150 cm, et le coût des matériaux ne doit pas être supérieur à Fr. 600.-.

Chaque participant au concours n'est autorisé à produire qu'un seul travail. **Les travaux seront exécutés par les apprentis/es de façon individuelle.**

Les Travaux d'examen TPI sont interdits.

Les travaux d'apprentis ne correspondant pas au critère de solidité usuel ou non terminés ne seront pas pris en considération par le jury.

5. Inscriptions

En accord avec le maître d'apprentissage, les apprentis/es menuisiers/ères, ébénistes, aide-menuisiers/ères et charpentiers/ères qui ont l'intention de participer au concours doivent s'annoncer au moyen du formulaire d'inscription annexé, jusqu'au 21 janvier 2022 au plus tard, à leurs professeurs de dessin respectifs.

Les apprentis/es menuisiers/ères, ébénistes et aide-menuisiers/ères joindront à l'inscription un croquis de présentation + description, les apprentis/es charpentiers/ères une esquisse à l'échelle 1:10.

Chaque apprentis/es sera informé de son acceptation définitive d'ici à la fin février 22

6. Livraison des travaux

Les travaux du concours seront livrés à fin août 2022 (lieu, date et heure exacte à définir).

Les travaux des charpentier/ères doivent être accompagnés du dessin d'exécution, tracé, développements et liste des bois.

Les travaux des menuisiers/ères, ébénistes et des aide-menuisiers/ères doivent être accompagnés du descriptif du plan d'atelier, de la liste de bois et du processus de fabrication.

Les maîtres d'apprentissage conseilleront les apprentis, si nécessaire, pour l'établissement du plan d'atelier.

7. Jury

Le jury sera composé de professionnels du bois, de la construction et d'artistes.

8. Risque

Du fait que les meubles seront exposés librement, la commission décline toute responsabilité en cas d'une éventuelle dégradation.

9. Critères de jugement pour le jury

Conception

Originalité, innovation

Proportions

Choix des matériaux

Dimensions

Documentation

Présentation

Exécution

Exactitude des dimensions

Construction

Propreté

Qualité du travail (volume)

Fonction

Valeur d'utilisation

Utilité (possibilité d'utilisation)

Fonction (exactitude de fonctionnement)

Utilisation correcte des matériaux

Conditions cadres

- Choix des matériaux libre
- Utilisation d'autres matériaux (métal, cuir, textile, minéral, verre)
- Le bois doit être le matériau déterminant
- Coûts des matériaux
- Dimensions max.
- Concordance avec le projet initial

Les meilleures pièces seront primées !

**ASSOCIATION FRIBOURGEOISE DES ENTREPRISES
DE MENUISERIE, EBENISTERIE, CHARPENTERIE ET
FABRIQUES DE MEUBLES**

Commission pour la promotion des métiers du bois